



Droit de succession et usufruit

Par **bruno 83**, le **17/06/2015** à **12:54**

Bonjour à tous

Voici ma question, suite au décès de mon Père, ma mère a reçu en dernier survivant la maison qu'elle occupe, ce qui est normal, et un portefeuille contenant des titres et des placements ma mère est donc usufruitière de ces biens. Elle voudrait que je bénéficie ainsi que ma demi-sœur de cet argent de son vivant. Étant usufruitière, que doit-elle demander à son notaire pour que nous puissions percevoir cet argent de son vivant et non à son décès.

Par **domat**, le **17/06/2015** à **19:11**

bjr,

rien n'interdit à votre mère de vous faire un don manuel ou de renoncer à son usufruit.

prenez conseil auprès d'un notaire.

cdt